

Le principe de l'arrêté

Mise en œuvre de mon plan d'action



Quelles aides possibles ?

- MAEC "Algues vertes", MAEC "Herbivores", MAEC Biodiversité
- PSE (paiement pour services environnementaux)
- Accompagnements individuels
- Chantiers collectifs pour les semis précoces des couverts
- Aides à l'investissement
- Breizh Bocage
- ...

Comment je m'engage dans la démarche ?

En signant une charte individuelle d'engagement, en souscrivant une MAEC ou un PSE.

Pour consulter l'arrêté

Consulter le site internet des services de l'État des Côtes d'Armor:

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Agriculture-et-environnement/BAIES-ALGUES-VERTES>

Contact : DDTM des Côtes d'Armor
Pauline HERBERT – Cheffe d'unité Politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture : 02 96 62 47 62



Pour vous informer

Le site de l'Etat : <https://www.algues-vertes.com/territoires-mobilises/baie-de-la-fresnaye/>

Dinan Agglomération
Service Grand cycle de l'eau
Tél : 02 96 87 14 14

La chambre d'agriculture
Justine CHOQUER
Chargée d'études Politiques territoriales environnementales
Port. : 06 38 31 34 78 / justine.choquer@bretagne.chambagri.fr

Arnaud MONTIGNY
Chargé d'études Politiques territoriales réglementaires
06 45 79 37 53 / arnaud.montigny@bretagne.chambagri.fr

Vous pouvez également prendre l'attache de votre coopérative ou de votre conseil habituel.

Le volet préventif du programme est co-financé par :



Côtes d'Armor
le Département




**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**
Liberté
Égalité
Fraternité


Agir contre
les algues
vertes
en Bretagne

PLAN DE LUTTE ALGUES VERTES 2022-2027

Baie de la Fresnaye



Un nouveau programme d'action volontaire

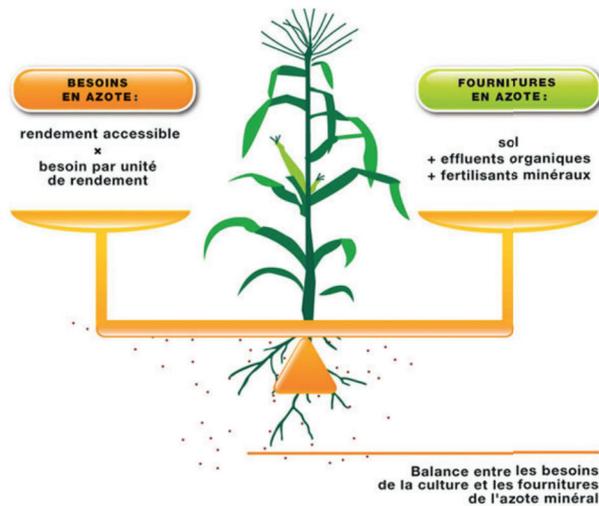
Arrêté préfectoral du 9 septembre 2022

Impression : APF Entreprises 3i concept - Impprim'Vert - 02 98 59 58 09

Bon à tirer pour les 3 flyers,
le 2/11/22

Un programme d'action qui se décline en quatre axes

Gérer la fertilisation au plus près des besoins des cultures



© UNIFA

Pourquoi ?

Pour limiter les excédents d'azote en fin de culture.

Est-ce que je suis concerné ?

OUI, si mon exploitation présente des reliquats post-absorption élevés. J'en suis informé par la DDTM.

Comment y répondre ?

En mettant en place un plan d'action permettant le pilotage des apports à la parcelle. Je travaille notamment sur les dates d'apports, les fournitures d'azote du sol, les objectifs de rendements et la teneur des effluents épandus et je réfléchis à des rotations moins à risque.

Sur quoi suis-je évalué en 2025 ?

Sur la mise en œuvre de mon plan d'action et la valeur de mes reliquats d'azote début drainage au regard de la valeur attendue, qui dépend de la culture et du contexte pédoclimatique.

Optimiser la couverture des sols

Pourquoi ?

Pour absorber l'azote du sol au cours des périodes pluvieuses et éviter le lessivage.

Est-ce que je suis concerné ?

OUI, si j'ai beaucoup de jours de sols nus sur mes parcelles.

Comment y répondre ?

En semant les couverts au plus tôt après récolte ou dans la culture en place et en réfléchissant à des rotations moins à risque.

Sur quoi suis-je évalué ?

Sur le nombre de jours de sol nu entre le 15 juillet et le 28 février (25 jours maximum) sur mes parcelles en baie "algues vertes".

Adapter les pratiques de pâturage

Pourquoi ?

Pour limiter les fuites d'azote sous les parcelles pâturées.

Est-ce que je suis concerné ?

OUI, si ma pression de pâturage est élevée.

Comment y répondre ?

Je travaille sur les surfaces accessibles au pâturage et j'ajuste le temps de présence des animaux selon le niveau d'herbe offert. J'optimise l'azote de la ration de mon troupeau.

Sur quoi suis-je évalué ?

Sur le nombre d'UGB.JPP pour les vaches laitières et pour l'ensemble du troupeau laitier.



Protéger les cours d'eau et les zones humides



Pourquoi ?

Pour protéger les zones humides et améliorer leur capacité dénitrifiante et réduire les transferts d'azote vers les cours d'eau.

Est-ce que je suis concerné ?

OUI, si j'ai des parcelles cultivées en zone humide et/ou des parcelles à moins de 50 mètres des cours d'eau.

Comment y répondre ?

- Remettre et maintenir en herbe ou en cultures pérennes les zones humides
- Réaliser les aménagements préconisés (haies ou talus) sur les parcelles identifiées.

Sur quoi suis-je évalué ?

Sur le maintien et la remise en herbe des surfaces en zones humides effectives et sur la réalisation des aménagements attendus sur les parcelles identifiées.